



Arrêté du Maire

Département du Nord
Arrondissement de Douai
Canton d'Orchies

**Objet : 16^{ème} Course pédestre des Hameaux du Dimanche 26 Mars 2023
organisée par l'Entente Sportive et Gymnique Faumontoise.**

Nous, Gilles BARBIEUX, Maire de la Commune de FAUMONT,
VU le code de la route, notamment les articles R411-30 et R 411-31 modifiés ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
VU les pouvoirs de police du Maire.
VU l'arrêté 2016-5-9 du 19/05/2016.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité afin d'éviter tout accident le Dimanche 26 Mars 2023 à l'occasion de la Course des Hameaux organisée par l'Entente Sportive et Gymnique de FAUMONT représentée par M. LESPAGNOL Patrick - Président, de 9h00 à 11h30.

Le Départ est fixé Rue Coquet (10h00) et empruntera l'itinéraire suivant :

Rue Coquet, Rue du Moulin, Rue de la Picterie, Rue des Ramoniers à Coutiches, Rue des Sarts à Coutiches, entrée dans les Argilières (Faumont), Rue Dupire, Rue du Boujon (en partie), Rue Gustave Carpentier, Rue de Faumont, Rue Coquet, Route Nationale (RD 917), arrivée face à la Mairie

ARRÊTONS

Article 1er : La circulation sera interdite sur tout le parcours au moment du passage et ce dans un créneau horaire compris entre 9h00 et 11h30.

Seuls les riverains seront autorisés à se déplacer à faible allure dans le sens de la course en prenant toutes les précautions nécessaires.

Article 02 : Les sens interdits de la Rue du Guémeneau, arrêté 2016-5-9 du 19/05/2016, sont levés uniquement pour les motos de la sécurité médicale de la société ADENORD et les véhicules encadrant la course. Toutes les précautions devront être prises par les organisateurs et les conducteurs en raison de l'état de la chaussée dégradée ; la vitesse devra s'y adapter.

Article 03 : Des panneaux « route barrée » seront mis en place.

- 1°/ Intersection Route Nationale (RD 917) - Rue Coquet
- 2°/ Intersection Rue Coquet - Rue du Guémeneau
- 3°/ Intersection Rue du Moulin - Rue de la Picterie
- 4°/ Intersection Rue du Guémeneau - Rue de la Picterie
- 5°/ Intersection Rue des Ramoniers et Rue des Sarts (Coutiches)
- 6°/ Rue des Sarts (Coutiches) - Rue des Bois (Coutiches - Faumont)
- 7°/ Rue Dupire
- 8°/ Rue du Boujon (de part et d'autre de la Rue Gustave Carpentier)

La Route Nationale (RD 917) restera accessible (vitesse limitée à 30 km/h).

Il est conseillé, pendant la course, d'emprunter les routes, en venant de Pont-à-Marcq ou de Râches, par Bersée, Coutiches et Flines-lez-Râches, ou en passant par Mons-en-Pévèle, Moncheaux et Raimbeaucourt.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours.

Article 04 : Au moment de l'arrivée RD 917

La circulation sera autorisée et la vitesse limitée à 30 km/h entre le rond-point RD 917 et la Salle des Fêtes.

Le stationnement des véhicules sera strictement interdit de 6h00 à 14h00 sur le trottoir et sur la piste cyclable du RD 917 côté impair du n° 297 au n° 787, couloir emprunté par les participants et délimité par des barrières avec du rubalise.

Article 05 : En vue de la bonne organisation des foulées, un panneau annonçant la course sera mis en place à l'intersection du RD 30 et de la Picterie et par la même occasion l'interdiction de l'accès de la Rue de la Picterie à la circulation de 9h30 à 11h30 (déviation vers Bersée).

Article 06 : Des panneaux de signalisation conformes aux dispositions du présent arrêté seront mis en place par les membres de l'Entente Sportive et les services techniques.

Article 07 : Des signaleurs seront postés ; à chaque intersection ainsi qu'à la sortie des lotissements, des chemins communaux publics ou privés.

Article 08 : Les prescriptions secondaires qui pourraient être proposées par Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Orchies devront être scrupuleusement respectées.

Article 09 : M. le Président de l'Entente Sportive fera son affaire de toute autorisation, assurance, etc. nécessaires au bon déroulement de l'épreuve.

Article 10 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

M. le Responsable de Subdivision Territoriale de ORCHIES.

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ORCHIES.

M. LESPAGNOL Patrick, Président de l'Entente Sportive Gymnique Faumontoise.

M. le Maire de FAUMONT Gilles BARBIEUX.

Les services techniques de Faumont.

Publié sur le site de la commune, le 9 Février 2023



Commune de Faumont

**660 Route Nationale
59310 Faumont**



**03 20 61 91 91
accueil@faumont.fr**

